



Ville de
MONTGERON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

ARRÊTÉ DU MAIRE

23 / 15 18

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC LORS DE L'ANIMATION « VENTES PRIVÉES » – IVOIRE – 79 bis avenue de la République à Montgeron organisée le samedi 24 juin 2023 de 9h00 à 20h00

SC /PA/AMP

Le Maire de la commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie en son article 54 et le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage,

Vu les articles L310-2, L310-5, R.310-8, R310-9 et R310-19 du Code du commerce,

Vu les articles R321-1 et R321-9 du Code pénal,

Vu la demande formulée le 19 juin 2023 par la gérante du magasin «IVOIRE», 79 bis avenue de la République - 91230 MONTGERON Essonne, afin d'obtenir l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour l'installation d'un étalage situé sur le trottoir devant son établissement dans le cadre de l'organisation de ses ventes privées.

Considérant qu'il y a lieu d'accorder, pour ce faire, une autorisation temporaire d'occupation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 La gérante du magasin « IVOIRE », sis 79 bis avenue de la République à Montgeron est autorisée à installer un étalage nécessaire à l'organisation de ses vente privées sur le trottoir devant son établissement **le samedi 24 juin 2023 de 9h00 à 20h00.**

ARTICLE 2 Le matériel utilisé sera disposé de manière à ne pas occasionner de gêne au niveau du flux piéton sur le trottoir.

ARTICLE 3 Il est expressément stipulé que les occupants sont responsables, tant envers la Ville de Montgeron, qu'envers les tiers ou usagers du domaine public, des accidents, dégâts ou dommages de quelle que nature que ce soit, pouvant résulter de leurs installations et de leur activité.
En outre, ils ne pourront pas appeler la Ville de Montgeron en garantie pour les dommages causés à leurs installations du fait des tiers.

ARTICLE 4 Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Montgeron et
- Madame la Cheffe de la Police Municipale de Montgeron

ARTICLE 5 Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et affiché sur le lieu de l'animation.

ARTICLE 6 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire et/ou d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Fait à Montgeron, le 23^e JUIN 2023


Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France



Publication sous forme électronique sur <https://www.montgeron.fr/>